



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N° 161

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 10 avril 2009 par laquelle Monsieur Alain MERARD représentant l'association AVENIR SPORTIF JUVIGNAC, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'installation d'une Bodega à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009 à JUVIGNAC,

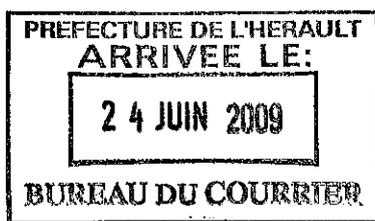
ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain MERARD est autorisé à occuper un emplacement sur le site du complexe sportif de JUVIGNAC en vue de l'installation d'une Bodega, à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC, le 15 juin 2009



Jean OUSSET

Adjoint au Maire
 Délégué à l'Administration Générale